

LA RANDO DES Z'ACCROCS DU TT

DIMANCHE 14 JUIN A RENUNG

PROGRAMME MOTOS ET QUADS

- 7H30 : formalités administratives à la salle des sports de Renung
- Dès 8h départ après vérifications véhicules et pilotes
- Pause casse croute dans la matinée.
- vers 12h30 : repas à la salle des sports de Renung
- 14h00 : départ pour une deuxième boucle



TARIFS MOTOS ET QUADS

Inscription balade (pause café + repas de midi) : 45 €
repas accompagnant : 12 €

les photocopies des justificatifs (**carte grise, assurance et permis de conduire**) devront être **impérativement jointes à la demande d'engagement**. Pour les pilotes mineurs, une autorisation parentale écrite est demandée. LES CARTES GRISES ET ASSURANCES qui ne sont pas à jour et au nom du pilote seront refusées.

ATTENTION: limitées à 150 participants, le remboursement ne sera effectué que si le désistement intervient avant la date limite d'envoi du bulletin soit le 31 mai 2020. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'organisation se réserve le droit d'annuler la balade à tout moment. Pour les questions : leszaccrocsdutt@gmail.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de ***l'association les Z'accrocs du TT*** et à envoyer **avant le 31 mai 2020** à **JUMEAU Adrien, 1155 Route de Begaar 40400 LESGOR**

Casque intégral, gilet de protection, gants et bottes obligatoire.

Il est rappelé que le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont en totalité soumis au strict respect du code de la route. De plus, vous n'êtes pas les seuls à emprunter les chemins, à tout moment vous pouvez rencontrer des promeneurs ou VTT ...donc **PRUDENCE** et attention aux cultures

.....».....».....».....».....».....
Je soussigné(e)..... déclare m'engager à respecter et à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route, renoncer à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, Maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommages corporels qui pourraient survenir à l'occasion de la randonnée.

Nous vous rappelons que le droit de passage accordé par les propriétaires, mairies et la préfecture n'est valable que pour la journée du 14 juin 2020. Tout pilote empruntant le parcours en dehors de cette date s'expose à des poursuites et compromet les prochaines éditions de la randonnée ainsi que l'association.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer individuellement.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

EMAIL :

SIGNATURE DU PILOTE , précédée de la mention « lu et approuvé »